



## PROCES-VERBAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

**Séance du 15 décembre 2022 – 12h30**

**Membres présents :** Mme FOURNILLON Rose-France, Mme STERIN Marie-Pascale, Mme GIROUX Aude, Mme CAUSSE Sarah, Mme DALON Marie-Claude, Mme SCHWARTZMANN Anne-Marie, M. BOUQUIER Stéphane, M. NICOLAS Christian

**Absents excusés :**

Mme JAMBON Suanne, a donné procuration à Mme GIROUX Aude  
M. PONCHON Christophe, a donné procuration à Mme STERIN Marie-Pascale

**Absente non excusée :**

Mme DE LA RONCIERE Gaëlle

---

Nombre de membres en exercice	:	11
Nombre de membres présents	:	8
Nombre de membres votants	:	10

---

**Madame Rose-France FOURNILLON, Présidente, ouvre la séance à 12h30.**

Le procès-verbal de la séance du 20 octobre 2022 est approuvé à l'unanimité des votants.

S'en suit la présentation des délibérations soumises au vote des membres du conseil d'administration.

### DELIBERATIONS

#### 1. Revalorisation de la valeur faciale des titres restaurant

Madame la Vice-Présidente rappelle que le CCAS a mis en place les titres restaurant en 2009, dans le cadre des mesures sociales en faveur du personnel. Il est aujourd'hui proposé une revalorisation de la valeur faciale, pour la porter de 7.50 € à 8 € à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023.

Madame la Vice-Présidente précise que la prise en charge par l'employeur restera inchangée, s'élevant à 60 %.

Madame la Présidente soumet la délibération au vote des membres du conseil d'administration.

## **LE CONSEIL D'ADMINISTRATION**

Ouï l'exposé de la Vice-Présidente,  
Après en avoir délibéré,

### **DECIDE**

A l'unanimité des votants

1°/ De porter à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, la valeur faciale des titres-restaurant à 8 euros avec une participation du CCAS à hauteur de 60% de ce montant soit 4.80 euros par titre.

2°/ Que les crédits correspondant au règlement des dépenses résultant de la présente délibération sont inscrits au budget de l'exercice 2023, compte 6478.

### **2. Avenant à la convention entre Keolis Lyon et le CCAS de Dardilly**

Madame la Vice-Présidente indique que la convention initiale liant le CCAS et Keolis Lyon a été signée en 2018, avec pour objectif de conférer une habilitation au CCAS pour l'utilisation du site de vente à distance pour les professionnels (e-Técély Pro) et des lecteurs de cartes.

Elle rappelle les services qui peuvent être rendus aux habitants de la commune :

- Demander l'ouverture de droit à la tarification sociale et solidaire
- Recharger une carte (notamment avec prise en charge totale ou partielle du CCAS)
- Commander une carte
- Faire le suivi des opérations en ligne.

Madame la Vice-Présidente précise que l'avenant soumis aux membres du conseil d'administration est un avenant de prolongation jusqu'au 31/12/2024.

Madame la Présidente demande au Conseil d'Administration de l'autoriser à signer l'avenant à la convention entre Keolis Lyon et le CCAS de Dardilly.

## **LE CONSEIL D'ADMINISTRATION**

Ouï l'exposé de la Vice-Présidente,  
Après en avoir délibéré,

### **DECIDE**

A l'unanimité des votants

1/ D'autoriser Madame la Présidente à signer l'avenant de prolongation de la convention entre le CCAS de Dardilly et Keolis Lyon.

### **3. Tarification exceptionnelle du transport pour le voyage ANCV seniors 2022**

Madame la Vice-Présidente indique qu'au titre de l'année 2022, la CARSAT Rhône-Alpes et l'ANCV ont décliné de nouvelles modalités partenariales afin de soutenir les porteurs de projet conventionnés par l'ANCV au titre du programme « seniors en vacances ». Dans ce cadre, le CCAS de Dardilly, en sa qualité de porteur de l'action, est éligible à une contribution financière de la CARSAT à hauteur de 2 000 €, afin de garantir une diminution des frais de transport pour les participants.

Madame la Vice-Présidente explique qu'il convient de répercuter le montant de cette subvention sur les tarifs appliqués aux seniors, tels qu'ils avaient été déterminés par la délibération n° 32CCAS-DL2022 votée le 3 mai 2022.

Madame la Présidente soumet donc à l'approbation des membres du Conseil d'Administration une tarification exceptionnelle pour le transport collectif afférent à l'action de 2022.

**LE CONSEIL D'ADMINISTRATION**  
Où l'exposé de la Vice-Présidente,  
Après en avoir délibéré,

**DECIDE**  
A l'unanimité des votants

1/ D'approuver la participation financière au transport collectif des participants au voyage ANCV seniors pour le séjour 2022 soit :

	<b>Voyage 2022</b>	<b>Tarif habituel</b>
Dardillois bénéficiaire de la participation ANCV	11 €	38 €
Dardillois non bénéficiaire de la participation ANCV	26 €	65 €
Participant hors Dardilly	36 €	80 €

2/ Que les recettes comptabilisées pour cette action seront inscrites au budget.

**4. Admission en non-valeur des créances irrécouvrables – Résidence La Bretonnière**

Madame la Vice-Présidente explique que la cheffe de service comptable de la Trésorerie Générale, soumet la proposition d'admettre en non-valeur des créances jugées irrécouvrables auprès de résidents de la Bretonnière ou de leurs familles.

Le montant global des créances s'élève à 100.74 €, réparti sur 4 titres de recettes émis entre 2014 et 2020, sur le budget annexe du CCAS (La Bretonnière).

L'ensemble des procédures juridiques de recouvrement ayant été mises en œuvre, il est proposé au Conseil d'Administration d'admettre en non-valeur les titres de recettes faisant l'objet de ces demandes.

**LE CONSEIL D'ADMINISTRATION**  
Où l'exposé de la Vice-Présidente  
Après en avoir délibéré

**DECIDE**  
A l'unanimité des votants

1°/ D'admettre en non-valeur sur le budget de l'exercice 2022, compte 6541- pertes sur créances irrécouvrables fonction 020 la somme de 100.74 €.

2°/ D'approuver l'opération comptable résultant de cette admission en non-valeur.

**5. Admission en non-valeur des créances irrécouvrables – CCAS**

Madame la Vice-Présidente reprend la parole et indique que la cheffe de service comptable de la Trésorerie Générale propose également l'admission en non-valeur de créances jugées irrécouvrables auprès de bénéficiaires d'avances remboursables au titre des aides facultatives du CCAS.

Le montant global des créances s'élève à 856.75 €, réparti sur 3 titres de recettes émis entre 2019 et 2020, sur le budget principal du CCAS.

L'ensemble des procédures juridiques de recouvrement ayant été mises en œuvre, il est proposé au Conseil d'Administration d'admettre en non-valeur les titres de recettes faisant l'objet de ces demandes.

### LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Où l'exposé de la Vice-Présidente

Après en avoir délibéré

### DECIDE

A l'unanimité des votants

1°/ D'admettre en non-valeur sur le budget de l'exercice 2022, compte 6541- pertes sur créances irrécouvrables fonction 020 la somme de 856.75 €.

2°/ D'approuver l'opération comptable résultant de cette admission en non-valeur.

#### 6. Décision modificative n°3 – Budget annexe La Bretonnière

Madame la Vice-Présidente rappelle que le budget primitif 2022 de la Bretonnière a été approuvé par la délibération n° 52 du 21 octobre 2021, et nécessite une nouvelle modification.

Les dépenses de fonctionnement supplémentaires sont majoritairement dues à des dépenses de personnel générées par des revalorisations salariales, indemnités, et dépenses engagées pour remplacer un agent en arrêt de travail long.

Ces dépenses sont compensées par des recettes supplémentaires issues :

- du rattrapage financier effectué par l'ARS à la suite d'une erreur d'imputation survenue en 2021 ;
- de remboursements sur rémunérations liés à l'absence pour longue maladie d'un agent.

Madame la Présidente propose ainsi la décision modificative n°3 présentée ci-dessous :

Dépenses de Fonctionnement			Recettes de Fonctionnement		
Nature	Libellé du compte	Montant	Nature	Libellé du compte	Montant
64111	Rémunération principale pers titulaire	12 900,00	73118	Autres modes de tarification	39 000,00
641184	Indemnité inflation pers titulaire	300,00	<b>Chapitre 017 : PRODUITS DE LA TARIFICATION</b>		<b>39 000,00</b>
641188	Autres indemnités pers titulaire	5 000,00	6419	Remboursement sur rémunérations	8 110,00
64131	Rémunération principale pers non titulaire	3 000,00	<b>Chapitre 018 : AUTRES PRODUITS RELATIF A L'EXPLOITATION</b>		<b>8 110,00</b>
641384	Indemnité inflation pers non titulaire	800,00			
641388	Autres indemnités pers non titulaire	22 000,00			
64511	Cotisations URSSAF	3 000,00			
<b>Chapitre 012 : CHARGES DE PERSONNEL</b>		<b>47 000,00</b>			
6541	Créances admises en non valeur	110,00			
<b>Chapitre 016 : CHARGES AFFERENTES A LA STRUCTURE</b>		<b>110,00</b>			
<b>TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>47 110,00</b>	<b>TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>47 110,00</b>

**LE CONSEIL D'ADMINISTRATION**  
Où l'exposé de la Vice-Présidente  
Après en avoir délibéré

**DECIDE**

A l'unanimité des votants

1°/ D'approuver la décision modificative n° 3 telle que présentée ci-dessus.

**7. Décision modificative n°1 – Budget principal du CCAS**

Madame la Vice-Présidente rappelle que le budget primitif 2022 du CCAS, approuvé par la délibération n° 14 le 3 mars 2022, nécessite une correction en fin d'année.

Des dépenses de fonctionnement supplémentaires sont à noter notamment en raison de revalorisations salariales.

Ces dépenses sont compensées par des recettes supplémentaires issues des concessions et redevances funéraires.

Madame la Présidente propose ainsi la décision modificative n°1 présentée ci-dessous :

Dépenses de Fonctionnement			Recettes de Fonctionnement		
Nature	Libellé du compte	Montant	Nature	Libellé du compte	Montant
64111	Rémunération principale pers titulaire	4 000,00	7031	Concessions et redevances finéaires	4 900,00
Chapitre 012 : CHARGES DE PERSONNEL		4 000,00	Chapitre 70 : PROD DES SCES DU DOM ET VTES DIV		4 900,00
6541	Créances admises en non valeur	900,00			
Chapitre 65 : AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE		900,00			
<b>TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>4 900,00</b>	<b>TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>4 900,00</b>

**LE CONSEIL D'ADMINISTRATION**  
Où l'exposé de la Vice-Présidente  
Après en avoir délibéré

**DECIDE**

A l'unanimité des votants

1°/ D'approuver la décision modificative n° 1 telle que présentée ci-dessus.

## INFORMATIONS DIVERSES

### 1. Bilan d'activité du CCAS :

Madame la Vice-Présidente présente quelques éléments de bilan provisoire issus de l'activité du CCAS qui montrent une augmentation de celle-ci :

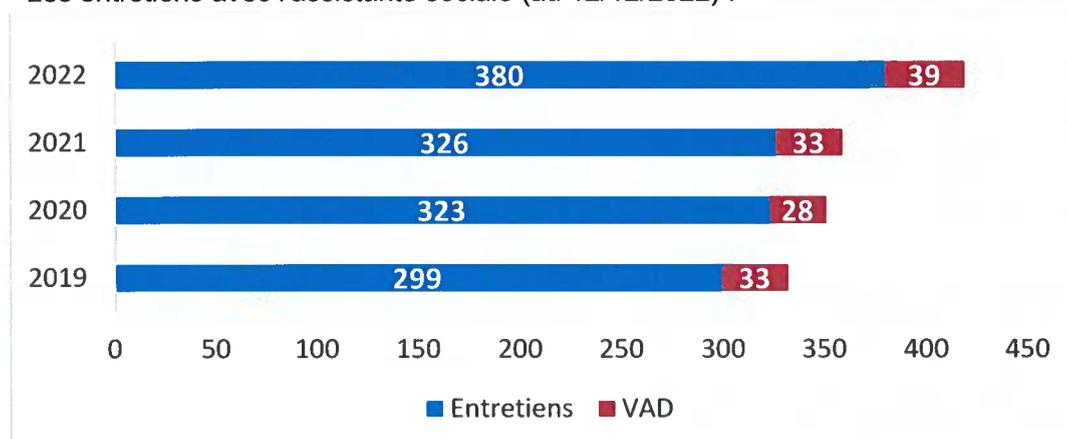
- L'accueil (physique et téléphonique) : assuré par l'assistante du CCAS

Année 2019	Année 2021	Au 30/11/2022
1854	2373	2537

De façon plus détaillée, les éléments comparés au 30/11/2022 par rapport au 30/11/2021 sont les suivants :

	Au 30/11/2021	Au 30/11/2022	
Nombre de passages	488	730	+ 49.6%
Nombres d'appels	1729	1807	+ 4.5%

- Les entretiens avec l'assistante sociale (au 12/12/2022) :



\* VAD = Visites à domicile

### 2. Bilan du repas seniors du 1<sup>er</sup>/12/2022 :

Madame la Vice-Présidente dresse un bilan du repas seniors qui s'est déroulé le 1<sup>er</sup> décembre à l'Aqueduc, après deux ans d'interruption liée au contexte sanitaire.

Le CCAS a envoyé 608 invitations aux personnes âgées de 74 ans et plus ; 184 personnes se sont inscrites et 171 ont participé, soit 19 de moins que lors du dernier repas organisé avant la crise du Covid. Le service de la Navette a été sollicité pour accompagner 11 personnes âgées sans solutions de mobilité et les bénévoles du RéSo ont organisé un co-voiturage pour 3 personnes supplémentaires.

Les retours quant à la qualité du repas et au professionnalisme du service sont très positifs, le menu italien ayant remporté un vif succès.

Mesdames DALON et SCHWARTZMANN, présentes au repas, confirment les propos de Madame la Vice-Présidente et ajoutent que les participants étaient ravis de se retrouver pour ce moment convivial, après deux années marquées par des restrictions.

### 3. Bilan de la mise en œuvre des partenariats « seniors » :

Madame MARTEL, directrice de la Bretonnière, informe les membres du conseil d'administration des actions mises en œuvre à la suite des partenariats noués avec des acteurs du grand âge :

- le partenariat avec l'EHPAD de la Vigie des Monts d'Or a permis d'engager une formation commune pour les équipes des deux établissements ;
- le partenariat avec Métropole aidante a abouti à la mise en œuvre du spectacle tous aidants, auquel ont assisté 81 personnes ;
- le partenariat avec le SSIAD de l'Arbresle a permis la prise en charge d'une résidente et d'importants échanges d'informations et de bonnes pratiques ;
- le partenariat avec la filière gérontologique a abouti à la mise en place d'une formation sur la malentendance.

### 4. Eléments clés de 2023 :

Madame la Vice-Présidente informe des éléments suivants :

- La poursuite des permanences d'accès au droit et lutte contre les violences conjugales : 3 permanences ont eu lieu en 2022, la juriste ayant reçu 14 personnes à cette occasion ;
- La prévention pour 2023 sera axée sur la thématique du sommeil, laquelle concerne tous les âges de la vie ;
- Les formations PSC1 ont connu un réel succès en 2022 et seront reconduites ;
- Les actions en faveur des aidants devraient aboutir à un partenariat avec l'hôpital de Fourvière et France Alzheimer ;
- Des animations culturelles seront organisées au jardin partagé à côté de la Bretonnière, sous réserve de l'obtention de financements ;
- Les permanences de la conseillère numérique se poursuivront deux jeudis par mois ;
- Dans le champ du handicap, la déficience visuelle a été ciblée pour une action prioritaire en 2023.

## CALENDRIER DES PROCHAINS CONSEILS D'ADMINISTRATION

- **Jeudi 19/01/2023 à 12h30 : DOB**
- **Jeudi 16/03/2023 à 12h30 : vote CA et BP**
- **Jeudi 11/05/2023 à 12h30**
- **Jeudi 06/07/2023 à 12h30**

Madame la Présidente remercie les membres du conseil d'administration.

La séance est levée à 13h40.

---

→ Procès-Verbal adopté par 10 voix pour et 1 abstention lors du CA du 19 janvier 2023

---

**Rose-France FOURNILLON**  
Présidente du CCAS

